



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 10
- votants : 10

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 mars

le Conseil municipal de la Commune de RAMASSE

dûment convoqué à la date du : 11/03/2025

s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de M. Christian PASSAQUET, Maire

Présents : Mmes et Mrs, AMOUROUX C., BLACHE M., BORGET J-P., BUIRET C, GUILLEMOT C, JOLY A., LIGNON P., PASSAQUET C., PORRIN M., LE SANT K

Secrétaire de séance : JOLY A.

N° 2025-02-02

OBJET : Adhésion 2025/2026 au service économe de flux mutualisé proposé par Grand Bourg Agglomération

Monsieur le Maire EXPOSE

Aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service opérationnel à partir du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune de RAMASSE souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service Économe de flux mutualisé et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire précise que la commune de RAMASSE participera à hauteur de 0,56 €/hab/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1er janvier 2025.

Sont désignés référents de la commune, Le Maire, comme « élu référent », l'agent technique communal comme « agent technique référent » et la secrétaire de mairie comme « agent administratif référent ». Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE

D'adhérer à ce service d'Économe de flux pour une durée de deux ans (du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026) ;

De désigner Mr Christian PASSQUET, MAIRE comme « élu référent » ;

De désigner Mr Frédéric Rouabah comme « agent technique référent » ;

De désigner Mme Magali BOULACHON comme « agent administratif référent » ;

De participer à hauteur de 0,56 € par habitant et par an ;

De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux ».

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus
Pour Copie Conforme,
Pour Le Maire empêché, le 2d adjoint
Jean-Pierre BORGET*



Accusé de réception en préfecture
001-210103172-20250318-2025-02-02-DE
Date de réception préfecture : 21/03/2025